

En contexte de COVID-19, plusieurs modifications concernant l'identification des athlètes doivent être faites. Voici les modifications apportées à la politique 22 pour la saison 2020-2021 et 2021-2022 qui auront préséance à la politique actuelle.

Veillez prendre note que ces changements sont valables seulement jusqu'au 30 juin 2022.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

L'identification des athlètes est la responsabilité de Patinage Québec. L'identification s'effectue le 1^{er} juillet de chaque année.

Critères d'admissibilité

1. L'athlète peut être identifié par Patinage Québec s'il est inscrit dans un club ou une école membre de Patinage Québec seulement;
2. L'athlète peut concourir dans plusieurs disciplines et répondre aux critères d'identification dans chacune des disciplines pratiquées. Toutefois, l'identification attribuée à l'athlète correspond au plus haut niveau d'identification attribué;
3. L'athlète résidant au Québec (exemple de preuve de résidence : carte d'assurance maladie, déclaration d'impôt au Québec, carte d'étudiant temps plein, permis de conduire);
4. L'athlète conserve son identification jusqu'au 30 juin s'il continue à s'entraîner dans la discipline où il est identifié;
5. Dans le cas d'un couple de patineurs qui se sépare en cours de saison, l'identification est conservée si l'athlète est en recherche active d'un ou d'une nouvel(le) partenaire tout en poursuivant l'entraînement de haut niveau;
6. Dans le cas d'un athlète en recherche de partenaire depuis plus de 3 mois ou dans le cas d'une blessure, l'athlète conserve son identification sous approbation de Patinage Québec seulement;
7. Dans le cas d'une retraite, l'athlète perd son identification.

Dans le cas où un athlète perd son identification, il est automatiquement remplacé par l'athlète suivant **répondant aux critères mentionnés** ci-après, et ce, jusqu'au 30 juin.

Note : L'identification des athlètes s'effectue selon le sexe. Il est donc possible qu'à l'intérieur d'un même couple, les partenaires aient des niveaux d'identification différents.

7.1 ATHLÈTE IDENTIFIÉ AU NIVEAU « EXCELLENCE »

L'athlète breveté de niveau senior ou développement par Sport Canada représentant le Québec sur la scène nationale et/ou internationale ou identifié à titre exceptionnel par le ministère de l'Éducation du Québec selon les critères en vigueur;

7.2 ATHLÈTE IDENTIFIÉ DES NIVEAUX « ÉLITE » OU « RELÈVE »

* « ÉLITE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.

* « RELÈVE » : 8 hommes et 9 femmes (si possible) identifiés par Patinage Québec.

L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;

1. L'athlète sélectionné est inscrit au [programme de développement de Patinage Québec](#) de l'année en cours dans l'une des équipes suivantes :

- Équipe A;
- Équipe « NextGen »;
- Équipe B; Patineurs de la catégorie Senior ayant participé aux Championnats Canadiens et faisant partie de l'équipe B de développement de Patinage Québec;
- Équipe Recrues;
- Équipe B;
- Équipe C;
- Équipe D.

Dans chacune des équipes, un classement des athlètes est effectué selon les critères de sélection du programme de développement. L'ordre des patineurs est établi en fonction de l'âge et des courbes de performance. L'identification se fait dans l'ordre, peu importe la discipline jusqu'à ce que toutes les places « ÉLITE » soient comblées. Ensuite, huit (8) places masculines et neuf (9) places féminines « RELÈVE » sont comblées.

7.3 ATHLÈTE DE NIVEAU « ESPOIR »

** Nombre indéterminé*

L'athlète doit être âgé de 12 ans et plus;

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

1. L'athlète membre de l'Équipe du Québec en simple, couple ou danse ;
2. L'athlète assigné à une compétition internationale des circuits Grand Prix de l'UIP durant la saison précédente ou en cours;
3. L'athlète qui avait une identification Apprenti, Espoir, Relève ou Élite lors de la saison 2019-2020 est automatiquement identifié au minimum Espoir;
4. Pour les nouveaux athlètes des programmes scolaires reconnus, le patineur doit avoir réussi les prérequis dans la catégorie de compétition (niveau de tests selon l'âge);
5. À la suite d'un retour à la compétition après une blessure et sur demande à Patinage Québec, l'athlète membre de l'Équipe du Québec au cours des deux (2) saisons précédentes, peut être identifié Espoir après présentation de sa planification annuelle, de son dossier médical et l'athlète s'engage à concourir à une compétition provinciale de qualifications de la saison en cours.

Pour conserver leur identification, l'athlète doit respecter les engagements suivants :

1. Concourir dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec au cours de la saison. Aucune participation à une compétition dans une catégorie STAR ne sera permise dans la discipline où l'athlète a été identifiée de la saison en cours.
2. Suivre un entraînement de haut niveau répondant aux critères du programme Sport-études (au secondaire) ou Alliance Sport-études (au collégial).
3. Concourir dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec lors des Championnats A ou B de la section Québec ou les Championnats de Sous-Section.

En cas de non-respect d'un des engagements ci-dessous, l'identification est retirée au patineur.

7.4 ATHLÈTE AU NIVEAU « APPRENTI »

Ce niveau est utilisé par Patinage Québec afin de cibler les jeunes athlètes dans leur progression vers les différents niveaux d'identification de l'athlète dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence.

** Nombre indéterminé*

L'athlète doit être âgé de moins de 12 ans.

L'athlète doit répondre à un ou des critères mentionnés ci-dessous :

1. Le patineur répondant aux critères « ESPOIR » de moins de 12 ans est identifié « APPRENTI ».
2. Le patineur de patinage en danse, en couple ou en simple de moins de 12 ans s'engage à concourir dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec lors des Championnats A ou B de la section Québec ou les Championnats de Sous-section;

Pour conserver leur identification, le patineur doit concourir dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada et de Patinage Québec au cours de la saison. Aucune participation à une compétition dans une catégorie STAR ne sera permise dans la discipline où le patineur a été identifié.